



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-006-2025-08

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

- IDF-2025-07-31-00009 - Arrêté n° ARREDOS/EFF/OFF/2025/83 portant modification de l'arrêté DOS/EFF/OFF/2023/63 en date du 01 aout 2023 ayant autorisé l'installation par transfert (1 page) Page 3
- IDF-2025-08-28-00001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/74 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 5
- IDF-2025-07-31-00010 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/84 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages) Page 8
- IDF-2025-08-02-00002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/85 constatant la cessation définitive d'activité d'une **??** officine de pharmacie (1 page) Page 11
- IDF-2025-08-02-00001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/85 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (1 page) Page 13

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris

- IDF-2025-07-31-00005 - Arrêté 2025-DD75-032 portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) (2 pages) Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /

- IDF-2025-08-01-00017 - Arrêté portant composition de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres (CIPENAF) (3 pages) Page 18

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

- IDF-2025-06-27-00012 - Décision d'autorisation d'exploiter pour Thibaud GOGUE annule et remplace celle du 24 juillet 2025 (1 page) Page 22

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-31-00009

Arrêté n° ARREDOS/EFF/OFF/2025/83 portant
modification de l'arrêté DOS/EFF/OFF/2023/63
en date du 01 aout 2023 ayant autorisé
l'installation par transfert

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° ARREDOS/EFF/OFF/2025/83 portant modification de l'arrêté DOS/EFF/OFF/2023/63 en date du 01 aout 2023 ayant autorisé l'installation par transfert

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 .
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/63 en date du 01 aout 2023 portant octroi de la licence n°77#000621 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 55 avenue de Verdun à Trilport (77470) ;
- VU** la demande en date du 10 juillet 2025 par laquelle Madame Léla BAWA sollicite la modification de la licence n° 77#000621 ;
- CONSIDERANT** que la Mairie de Trilport (77470) a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune;
- CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de création n° 77#000621 de l'officine dont Madame Léla BAWA est titulaire, en date du 01 aout 2023, doit être rectifié en conséquence ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Léla BAWA est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'arrêté en date du 01 aout 2023, portant création de l'officine de pharmacie autorisant Madame Léla BAWA est modifié comme suit,
- Les termes :
- « 55 avenue de Verdun à Trilport (77470) »
- sont remplacés par les termes :
- « 51 avenue de Verdun à Trilport (77470) »
- Le reste sans changement.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Signé

Le Directeur Du Pôle Efficience
Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-28-00001

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/74 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/74

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 16 avril 1943 portant octroi de la licence n° 92#001011 à l'officine de pharmacie sise 58 avenue Adolphe Schneider à Clamart (92140) ;
- VU** le jugement du Tribunal de commerce de Nanterre (92000) en date du 17 mai 2024 prononçant le jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire de l'officine de pharmacie sise 58 avenue Adolphe Schneider à Clamart (92140) ;
- VU** le jugement du Tribunal de commerce de Nanterre (92000) en date du 22 novembre 2024 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de la Pharmacie ZAIDAN à Clamart (92140) ;
- CONSIDÉRANT** que la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'officine de pharmacie sise 58 avenue Adolphe Schneider à Clamart (92140) a été clôturée le 22 novembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que l'officine de pharmacie n'a fait l'objet d'aucune reprise dans le cadre de cette procédure de liquidation judiciaire et que de ce fait elle a cessé définitivement toute activité à la date du jugement de clôture ;
- CONSIDÉRANT** que de ce fait, il y a lieu de constater cette cessation définitive d'activité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Aley ZAIDAN, sise 58 avenue Adolphe Schneider à Clamart (92140) est constatée à compter du 22 novembre 2024.

La licence n° 92#001011 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en un 'F' stylisé et une ligne horizontale à droite.

Signé électroniquement par Fabien
PERUS - Directeur du Pôle Efficience
Le 28/07/2025 à 19:11

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-31-00010

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/84 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/84

portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-16, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la demande de Monsieur Françoise SABAH déposée en date du 03 juillet 2025 et le certificat d'inscription du Conseil Central de la Section D en date du 18 juillet 2025 accordant l'enregistrement de Madame Florence GRÉAU, pharmacienne adjointe, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise Centre commercial Eguerets à Jouy-le-Moutier (95000) ;
- VU** l'acte de décès n° 202 ayant constaté le décès de Monsieur François SABAH en date du 03 juin 2025 ;
- VU** le courrier en date du 03 juin 2025 de Madame Coralie MENEGHEL (née SABAH) et Monsieur Gilles SABAH, héritiers de Monsieur François SABAH, nommant Madame Florence GRÉAU en qualité de gérante après décès de l'officine de pharmacie sise Centre commercial Eguerets à Jouy-le-Moutier (95000) ;
- VU** le contrat de gérance en date du 03 juin 2025 conclu entre Madame Coralie MENEGHEL (née SABAH) et Monsieur Gilles Sabah, représentants de la succession, et Madame Florence GRÉAU, pharmacien ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 26 juin 2025 établi sur la dévolution successorale ;

CONSIDERANT que Madame Florence GRÉAU justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que Madame Florence GRÉAU n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT qu'après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ne peut excéder deux ans et peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle ;

CONSIDERANT le contrat par lequel Madame Coralie MENEGHEL (née SABAH) et Monsieur Gilles Sabah, héritiers de Monsieur François SABAH confie la gérance de l'officine de pharmacie à Madame Florence GRÉAU est conclu pour une durée deux ans et prendra fin le 03 juin 2027 au soir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Florence GRÉAU, pharmacienne, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise Centre commercial Eguerets à Jouy-le-Moutier (95000), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2^e : La présente autorisation prendra fin le 03 juin 2027 au soir.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Signé

Le Directeur Du Pôle Efficience
Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-02-00002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/85 constatant la
cessation définitive d'activité d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/85 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 11 novembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000252 à l'officine de pharmacie sise 57 rue du Faubourg du Temple à Paris (75010) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 25 novembre 2024 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 10^{ème} arrondissement de Paris (75010) ;
- VU** la déclaration en date du 03 juillet 2025 par laquelle Madame Camille FORGE informe de la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 57 rue du Faubourg du Temple à Paris (75010) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 11 juillet 2025 au soir ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 11 juillet 2025 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Camille FORGE sise 57 rue du Faubourg du Temple à Paris (75010) est constatée.
- La licence n°75#000252 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 août 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Signé

Le Directeur Du Pôle Efficience
Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-02-00001

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/85 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/85 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 28 avril 1943 portant octroi de la licence n°75#001091 à l'officine de pharmacie sise 123 avenue de Clichy à Paris (75017) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 06 mai 2025 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 17^{ème} arrondissement de Paris ;
- VU** la déclaration en date du 08 juillet 2025 par laquelle Madame Nathalie MINEL informe de la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 123 avenue de Clichy à Paris (75017) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 01 juillet 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité à compter du 1^{er} juillet 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Nathalie MINEL sise 123 avenue de Clichy à Paris (75017) est constatée.

La licence n°75#001091 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 août 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Signé

Le Directeur Du Pôle Efficience
Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-31-00005

Arrêté 2025-DD75-032 portant modification de
la composition du Conseil de surveillance du
Centre hospitalier universitaire Assistance
Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025-DD75-032

portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** Le décret n°2010-361 du 08 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°2024-DD75-030 du 16 décembre 2024 portant modification de la composition du Conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;
- VU** L'arrêté DS n°018/2025 du 17 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris et à divers collaborateurs de sa délégation ;
- VU** Le courrier du 31 juillet 2025 de Madame Sabine ZABEL, Secrétaire générale adjointe du syndicat Sud Santé de l'AP-HP, portant modification de la composition du Conseil de surveillance de l'AP-HP afin de désigner Monsieur Frédéric LOPEZ en qualité de représentant du syndicat SUD SANTE de l'AP-HP en remplacement d'Olivier YOUINOU.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le 2° de l'article 2 de l'arrêté n°2024-DD75-030 du 16 décembre 2024 est modifié comme suit :

Monsieur le Professeur Antoine PELISSOLO et Madame le Docteur Juliette PAVIE, représentants de la commission médicale d'établissement.

Par suite de cette modification, le Conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris est composé des membres ayant voix délibérative suivants :

ARTICLE 2 :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris ;
- Madame Anne-Claire BOUX, représentante du Conseil de Paris ;

- Monsieur Patrick OLLIER, représentant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du ressort de l'établissement (pour l'AP-HP : Métropole du Grand Paris)
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, représentant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine principal département d'origine des patients autres que le département siège de l'établissement
- Monsieur Vincent ROGER, représentant du Conseil Régional Ile-de-France.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur Bruno HOSZMAN, cadre supérieur de santé, représentant de la commission centrale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Antoine PELISSOLO et Madame le Docteur Juliette PAVIE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Frédéric LOPEZ et Madame Nathalie MARCHAND, représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame le Docteur Michèle GRANIER et Madame le Docteur Marie-Laure ALBY, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- Monsieur Alain OLYMPIE et Madame Suzette FERNANDES, représentants des usagers désignés par le préfet d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Monsieur Laurent EL GHOZI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Paris.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-08-01-00017

Arrêté portant composition de la commission
interdépartementale de la préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers pour les
départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et
nomination de ses membres (CIPENAF)

ARRÊTÉ

portant composition de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres

LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1, D.-112-1-11 et D.112-1-11-1 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2017-1246 du 7 août 2017 modifiant les livres Ier et II de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2022 modifié portant composition de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2025-04-18-00011 du 18 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions et comités professionnels présidés par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, couvrant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : composition de la commission

La commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dont la composition est fixée conformément à l'article D.112-1-11-1 du code rural et de la pêche maritime, est présidée par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Outre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, celle-ci comprend :

1° Par roulement annuel, le président du conseil départemental du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine ou la présidente du conseil de Paris,

2° Deux maires désignés par les associations des maires de ces départements :

- Mme Françoise Lecoufle, maire de Limeil-Brévannes,
- M. Patrick Farcy, maire de Villecresnes,

3° Un président d'établissement public ou de syndicat mixte mentionné à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans l'un des départements concernés, désigné par les associations des maires de ces départements,

4° Le président du conseil de la Métropole du Grand Paris,

5° Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

6° Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports,

7° Le président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France,

8° Le président de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

- Le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) d'Île-de-France,
- Le président des Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France Ouest,
- Le président de la Coordination Rurale d'Île-de-France,
- Le porte-parole de la Confédération paysanne d'Île-de-France,

9° Le président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre en charge de l'agriculture :

Monsieur Jean-Marc FROHARD, représentant légal de l'association Terre de Liens,

10° Le membre de la commission interdépartementale d'orientation de l'agriculture représentant les propriétaires agricoles,

11° Le président de la délégation Île-de-France – Centre-Val de Loire du centre national de la propriété forestière,

12° Les présidents de la chambre interdépartementale des notaires de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et de la chambre interdépartementale des notaires de l'Ouest parisien,

13° Les présidents de deux associations agréées pour la protection de l'environnement désignées par le préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- Monsieur Frédéric MALHER, président de la LPO d'Île-de-France,
- Monsieur Luc BLANCHARD, co-président de FNE Île-de-France,

14° Le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,

15° Le cas échéant, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural compétente pour les départements en cause participe aux réunions avec voix consultative.

Le directeur général de l'Office national des forêts siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

La commission peut, sur décision de son président, entendre, si besoin, toutes personnes qualifiées au regard de leurs connaissances en matière foncière dans les départements concernés.

ARTICLE 2 : durée du mandat des membres

Les membres mentionnés aux 2°, 3°, 9° et 13° de l'article 1 du présent arrêté sont nommés pour une durée de six ans renouvelable.

ARTICLE 3 : fonctionnement

Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret du 8 juin 2006 et par le règlement intérieur approuvé par la commission du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 4 : abrogation

L'arrêté préfectoral IDF-011-2022-09-05-00006 modifié par l'arrêté préfectoral n°75-2024-223 publié le 11 avril 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : exécution

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de Paris.

Paris, le 1^{er} août 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-06-27-00012

Décision d'autorisation d'exploiter pour Thibaud
GOGUE annule et remplace celle du 24 juillet
2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

Décision
relative à une autorisation d'exploiter
au titre du
CONTRÔLE DES STRUCTURES des EXPLOITATIONS AGRICOLES
conformément aux articles L331-3 et R331-6
du code rural et de la pêche maritime

Liste des parcelles de l'autorisation d'exploiter n° 78 -24- 63

Nom du demandeur : Thibaud GOGUE

Date de la décision : 27 juin 2025

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
Orcemont	A 122	3,4267
Orcemont	A 127	7,8227
Sonchamp	ZB 10	7,8075
Sonchamp	ZB 12	0,887